



Règlement du service d'accompagnement aux activités associatives

Le service d'accompagnement aux activités associatives est essentiel et a été mis en place par la commune pour permettre aux associations et aux parents bénéficier des activités proposées sur la Commune.

Ce service est payant à raison de 15€ par an, Cependant afin qu'il soit assuré dans de bonnes conditions, il convient d'en préciser les modalités de réalisation.

- **Durée du service**

L'accompagnement débutera à partir du 14 septembre 2026 et finira le vendredi 25 juin 2027, sous réserve du nombre d'enfants réservés supérieur à 6 par jour.

- **Réservation :**

Afin de bénéficier du service d'accompagnement, il est indispensable de s'inscrire via le lien et/ou QR Code présenté par l'association lors de l'inscription et compléter le Formulaire en ligne en conséquence. Cette inscription ne vaut pas acceptation de la part du service d'accompagnement.

En cours d'année, si vous souhaitez souscrire au service dont vous ne bénéficiez pas jusqu'alors, vous pourrez envoyer une demande par courriel à mairie@marolles-en-hurepoix.fr en précisant les informations concernant les activités de votre enfant (nom/prénom, activité, jour, lieu, horaire et les coordonnées des deux parents /tuteurs légaux).

Une réponse vous sera **systematiquement** faite. Celle-ci précisera la confirmation ou non de l'accompagnement et les modalités de réservation. Cependant, elle ne sera définitive que lorsque le dossier administratif sera complet et le règlement au service effectif.

Si l'enfant ne doit pas se rendre à son activité, il faut **impérativement** décocher la case « accompagnement » ; le service enfance pourra ainsi lui commander un goûter et l'enfant rentrera directement avec ses camarades au centre.

- **Facturation :**

15€ par an sans remboursement possible.

Si le service est indument réservé mais non utilisé, l'enfant ne sera plus pris en charge au bout de 3 absences non justifiées et sans remboursement possible.

- **Réalisation du service :**

Les jours d'école : Le goûter doit être fourni par les parents (goûter pratique) pour les enfants accompagnés à 17h05.

- Élémentaires : accompagnement de 17h05 à 18h05 inclus
- Maternels : accompagnement de 17h15 à 18h00 inclus, uniquement les vendredis
- Accompagnement uniquement si le nombre d'enfants est supérieur à 6 par jour
- **Aucun retour d'activités possible en semaine sauf le mercredi**
- **Les mercredis scolaires :** Le goûter est fourni par le centre de loisirs
- Élémentaires et maternels : accompagnement pour tous les enfants, de 9h00 à 18h00 inclus (aucune dépose d'enfant entre 11h30 à 13h30)

Aux demandes d'accompagnement, la commune répondra en fonction des moyens humains et de la faisabilité au niveau des horaires d'accompagnement.

En cas de changement d'horaire en cours d'année, le service enfance ne s'engage pas à accompagner l'enfant à son activité.

Notre accompagnatrice ne pourra pas être présente à plusieurs endroits aux mêmes horaires. Il est demandé aux associations d'échelonner leur début de cours. Une réunion avec les associations est prévue à chaque fin d'année.

Les enfants sont accompagnés à leur activité associative, à pied. Le circuit effectué peut comprendre plusieurs arrêts (gymnase, salle de danse, école de musique...).

Durant le trajet, l'accompagnatrice porte un équipement de protection individuel (gilet orange) pour la sécurité de chacun et afin d'être reconnaissable.

Le centre de loisirs n'est pas un intermédiaire entre les familles et les associations, il n'est donc pas chargé des différentes formalités de type : inscription aux activités associatives, transmission des paiements, **dossiers etc.**

Par ailleurs, l'équipe d'animation proposera systématiquement aux enfants réservés de les accompagner aux activités associatives, mais elle ne pourra en aucun cas les forcer à s'y rendre. **Les parents/tuteurs légaux seront avisés de ce refus et à compter de 3 refus, l'accompagnement sera alors annulé sans remboursement possible.**

Pour rappel : une fois l'enfant déposé à son activité, la responsabilité de la commune prend fin.

- **Conditions d'annulation de l'accompagnement :**

La direction du service enfance se réserve le droit d'annuler l'accompagnement s'il n'y a pas le minimum d'enfants réservés.

La direction du service enfance se réserve le droit d'annuler l'accompagnement afin de ne faire courir aucun risque ni aux enfants ni à l'accompagnatrice :

- En cas d'absence non prévue de l'accompagnatrice
- Si le nombre d'enfants réservés dépasse le taux d'encadrement sans avoir trouvé un agent supplémentaire
- Si les conditions météorologiques sont dangereuses (alerte météo : grosse chaleur – tempête de froid)

L'enfant restera donc au centre et les parents /tuteurs légaux seront informés par téléphone et/ou SMS

- **Activité annulée :**

Si l'accompagnatrice en déposant l'enfant découvre que l'activité n'a pas lieu, il est convenu que celui-ci soit reconduit au centre et que ses parents /tuteurs légaux soient informés.

Fait à _____ , le ____ / ____ / ____

Signature représentant légal 1 :

Signature représentant légal 2 :